

# - 2019 -

## NOTE IMPORTANTE POUR LES RECRUTEMENTS EN COURS D'ANNÉE

*Pour chaque nouveau recrutement, le Président d'amicale doit compléter et envoyer,  
au secrétariat de l'Union Départementale,  
**l'imprimé commun d'adhésion**, accompagné du **montant des cotisations** suivantes :*

- COTISATION à L'UNION DÉPARTEMENTALE ..... 17 €

- COTISATION à L'UNION REGIONALE ..... 2.50 €

**Soit 19.50 € par sapeur-pompier pour l'année 2019.**

*De plus, dès cette cotisation réglée,  
le sapeur-pompier bénéficie de l'assurance complémentaire de la MNSP  
(hors capital décès),  
offerte par l'UDSP pour l'année de son recrutement.*

*Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Vienne  
11, avenue Galilée – CS 60120  
86961 FUTUROSCOPE Cedex*

*Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre le secrétariat au 05 49 49 18 08*